

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2151

présenté par

M. Gérard et Mme Vanceunebrock

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Compléter la première phrase par les mots :

« y compris dans les collectivités d’Outre-mer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à spécifier que le rapport relatif à la structuration des centres de procréation médicalement assistée contiendra un état des lieux dans les collectivités d’Outre-mer où l’offre est inégale d’un territoire à l’autre et où les délais excèdent parfois la durée de 5 ans pour les demandeurs non caucasiens.